

Commune de Saint Genix sur Guiers

Réunion du 09/07/2019

Réunion publique n°2 :
Projet d'Aménagement et de Développement Durables



1- La commune délibère pour la révision de son PLU et les modalités de concertation

2- PHASES D'ETUDES

1^{ère} réunion
publique



Diagnostic et études complémentaires

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Règlement écrit et zonage

Orientations d'aménagement et de programmation

Justifications - évaluation environnementale - annexes

3 -PHASES ADMINISTRATIVES

DELAIS

Bilan de la concertation et délibération arrêtant le projet de P.L.U

Le dossier est envoyé pour avis aux personnes publiques associées

3 MOIS

La commune saisit le tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur

1 MOIS

Enquête publique

1 MOIS

Rapport du Commissaire Enquêteur

1 MOIS

La commune approuve le P.L.U

Le PADD est réalisé à partir :

- du diagnostic du territoire
- d'une analyse croisée et itérative des enjeux
- Réponse aux besoins du territoire.
- Un document concis et pédagogique.
- Une démarche itérative.

Le PADD est:

→ **un document simple et concis,**

→ **un document court et lisible – pédagogique.**

→ l'expression politique **d'une volonté sur le devenir d'un territoire.**

→ **Un projet politique adapté** et répondant aux enjeux du territoire et aux outils mobilisables par la commune.

→ **la clé de voûte et la ligne de conduite** devant permettre l'élaboration d'un document d'urbanisme adapté aux objectifs de la commune.



Qu'est-ce que le projet d'Aménagement et de développement Durables.

Le PADD représente l'expression politique d'une volonté sur le devenir d'un territoire.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement des 10 prochaines années.

Ce même PADD devra justifier l'ensemble des règles mises en place dans le volet réglementaire.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement,

d'équipement,

d'urbanisme,

de paysage,

de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,

de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant :

l'habitat,

les transports et les déplacements,

les réseaux d'énergie

le développement des communications numériques,

l'équipement commercial,

le développement économique et les loisirs,

retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Un projet communal articulé autour de 4 grandes orientations

Orientation A : Conforter la fonction du bourg centre et renforcer les équipements et services.

A.1 : Maintenir et développer les équipements et services publics en lien avec les besoins et l'évolution démographique.

A.2 : Améliorer la mobilité.

A.3 : Permettre le développement démographique cadré par le SCOT et modérer la consommation d'espace passée.

Orientation B : Maintenir et diversifier l'activité économique.

B.1 : Préserver les zones agricoles pour une agriculture viable en tenant compte de toutes les activités agricoles.

B.2 : Préserver la vocation et les moyens économiques du centre bourg.

B.3 : Pérenniser les zones d'activités existantes et leur permettre d'évoluer dans le cadre défini par le SCOT

B.4 : Favoriser le tourisme vert

Orientation C : Valoriser la richesse environnementale et le patrimoine naturel du territoire.

C.1 : Préserver la trame verte et bleue.

C.2 : Veiller à une gestion économe et qualitative des ressources naturelles.

C.3 : Ne pas aggraver les risques.

Orientation D : Préserver le cadre paysager.

D.1 : Préserver les espaces paysagers liés à l'activité agricole, les haies et les boisements structurants, arbres remarquables.

D.2 : Maîtriser l'urbanisation pour une meilleure intégration paysagère.

D.3 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural

ORIENTATION A :

Conforter la fonction du centre bourg et renforcer les équipements et services.

A.1: Maintenir et développer les équipements et services publics en lien avec les besoins et l'évolution démographique.

- garantir les services existants nécessaires à l'évolution des logements. Ces équipements et services seront privilégiés au centre bourg.
- Permettre d'atteindre environ 1350 logements **au total** à échéance 2029.
- Permettre la desserte du territoire par les communications numériques.

ORIENTATION A :

Conforter la fonction du centre bourg et renforcer les équipements et services.

A.2 : Améliorer la mobilité.

- Pour l'amélioration de la circulation dans le centre bourg contraint, une réflexion sur le plan de circulation sera poursuivie.
La réalisation d'un nouveau barreau routier permettra de réguler la circulation et améliorera la desserte du bas de la ville.
- L'offre de stationnement au centre bourg devra prendre en compte le stationnement ponctuel lié aux commerces et services et le stationnement résidentiel qui peuvent se compléter.
- Les voies existantes du centre bourg devront évoluer vers des espaces partagés pour améliorer la mobilité douce.
- En dehors du centre bourg, l'objectif premier sera de faciliter les déplacements centre bourg/Truisson. Les liaisons douces vers les autres hameaux devront être intégrées dans la réflexion de l'évolution des sections routières.
- Pour les déplacements cycles, la liaison qui sera privilégiée sera la liaison centre bourg vers la zone d'activité Val Guiers.

ORIENTATION A : Conforter la fonction du centre bourg et renforcer les équipements et services.

A.3 : Permettre le développement démographique cadré par le SCOT et modérer la consommation d'espace passée.

- Modérer la consommation d'espace par une consommation moyenne d'environ 30 logements par hectares contre environ 12 logements par hectares lors des 10 dernières années.
- Densifier et étendre l'urbanisation en privilégiant le centre bourg et sa périphérie par des logements collectifs et intermédiaires.

ORIENTATION B : Maintenir et diversifier l'activité économique

B.1 : Préserver les zones agricoles pour une agriculture viable en tenant compte de toutes les activités agricoles.

- Préserver les terres agricoles de bonne valeur agronomique, facilement labourable, exploitables et autour des exploitations.
- Limiter l'habitat autour des bâtiments d'élevage.
- Maintenir des couloirs de déplacement du bétail.

B.2 : Préserver la vocation et les moyens économiques du centre bourg.

- Favoriser le maintien des commerces de proximité au centre bourg.
- Diversifier les services de proximité. G
- Garantir le potentiel commercial du centre bourg à long terme.

B.3 : Pérenniser les zones d'activités existantes et leur permettre d'évoluer dans le cadre défini par le SCOT

Optimiser les zones d'activités existantes en permettant la rénovation des friches, la mutation des activités existantes au sein de chacune des zones.

B.4 : Favoriser le tourisme vert

Renforcer le rôle de porte d'entrée touristique pour la ViaRhôna, le Guiers : améliorer, diversifier ou la créer des équipements ou aménagements.

ORIENTATION C :

Valoriser la richesse environnementale et le patrimoine naturel du territoire

C.1 : Préserver la trame verte et bleue.

La préservation de la trame verte et bleue du territoire passera en priorité par la préservation des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des espaces de perméabilité et des boisements remarquables.

C.2 : Veiller à une gestion économe et qualitative des ressources naturelles.

Mettre en place un développement :

- respectueux et en adéquation avec la ressource en eau potable,
- qui n'aggrave pas la qualité de l'air
- qui permette la mise en place des dispositifs liés aux énergies renouvelables

C.3 : Ne pas aggraver les risques.

Le projet n'aggraverait pas les risques naturels du territoire en tenant compte de la gestion des zones inondables et de la gestion des eaux pluviales.

ORIENTATION D : Préserver le cadre paysager garant du cadre de vie

D.1 : Préserver les espaces paysagers liés à l'activité agricole, les haies et les boisements structurants, arbres remarquables.

Il sera veillé au maintien de la qualité paysagère des espaces liés à l'activité agricole. Les structures paysagères remarquables (haies, boisements, arbres) constituant le maillage paysager seront à préserver.

D.2 : Maîtriser l'urbanisation pour une meilleure intégration paysagère.

Veiller à la qualité des entrées de bourg et à la limitation de l'urbanisation en continu le long des voies quand les paramètres topographiques, agricoles ou environnementaux le permettent. Ne pas détériorer davantage la lisibilité du territoire.

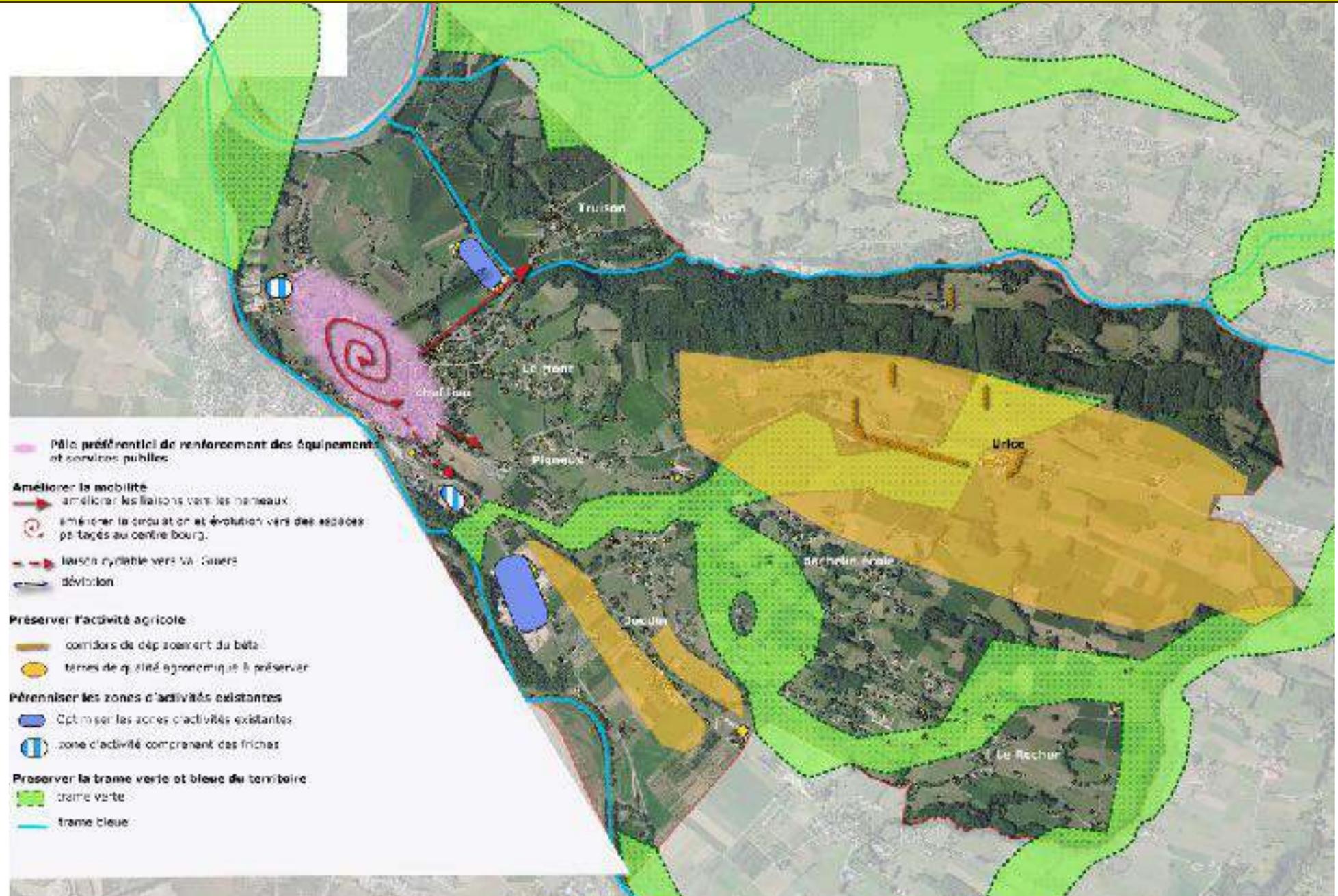
Veiller à la bonne intégration du bâti et des voies d'accès pour limiter les impacts visuels dans la grand paysage.

Maintenir dans l'enveloppe urbaine du centre bourg des espaces de respiration ou espaces verts.

D.3 : Préserver et valoriser le patrimoine architectural

Mettre en avant les éléments caractéristiques du patrimoine architectural de St Genix sur Guiers notamment dans le cadre des rénovations.

Préserver le patrimoine bâti remarquable et identitaire de St Genix.



CONCERTATION DE LA POPULATION



Exposition permanente

Réunion
publique n°1

Réunion
publique n°2

Réunion
publique n°3

Diagnostic

Projet

**Traduction
réglementaire**

**ARRET DU
PROJET**

**Enquête
publique**

APPROBATION

Consultation des
Personnes Publiques
Associées : 3 mois

1 mois